

Joyeux temps des fêtes et Bonne Année 2016 !

Il n'y a pas de moment mieux choisi pour vous dire merci de la confiance que vous nous avez témoignée tout au long de l'année.



L'équipe de votre conseil d'administration

CONSEIL DES DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS

13 et 14 novembre 2015

Les personnes déléguées présentes au premier CD de l'année 2015-2016 nous ont informés de ce qu'il y a de « nouveau dans vos unités ».

Aucune formation n'était à l'horaire en tant que tel mais il y a eu présentation de « capsules » d'information qui ont été ajoutées à l'ordre du jour régulier, soient :

- ◆ le SEESOCQ et la mobilisation nationale;
- ◆ exonération au RREGOP après 3 ans (voir page suivante);
- ◆ le statut de personnes remplaçantes et surnuméraires;
- ◆ présentation de différentes lois du travail.

Sincère MERCI de transmettre les informations dans vos unités, votre rôle est très importants !

- ◆ **Le prochain CD aura lieu fin avril/début mai 2016. Lieu et date à confirmer.**
- ◆ **À CONSULTER ... NOTRE NOUVEAU SITE WEB www.seesocq.org**



France Boulanger
vice-présidente à l'application

INVALIDITÉ ET EXONÉRATION RREGOP

Lors d'une invalidité prolongée, vous devez savoir que :

- ♦ vous êtes exonéré de la cotisation au régime de retraite, c'est-à-dire que la cotisation est assurée par le régime lui-même et il en est de même pour l'employeur;
- ♦ si l'invalidité se prolonge au-delà de trois (3) ans, cette exonération prend fin.

Il est alors **important de vérifier auprès de l'employeur** que ce dernier informe correctement la CARRA.

À défaut de le faire, vous pourriez vous retrouver, lors de votre prise de retraite, dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

a) devoir racheter la période excédentaire (une fois que la CARRA aura découvert le pot aux roses...)

ou

b) de voir votre rente de retraite calculée en fonction des seules années de cotisation réelle et d'exonération (une fois que la CARRA aura découvert le pot aux roses...)

Exemples :

Lorsque l'employeur a fourni les bonnes informations		
Années cotisées	=	25 ans
Invalidité 5 ans	=	3 ans (exonération)
Calcul de la rente de retraite	=	28 ans avec possibilité de rachat de 2 ans

Sinon :

Années cotisées	=	25 ans
Invalidité 5 ans	=	5 ans (exonération) (erreur dans le formulaire)
Calcul de la rente de retraite	=	28 ans et <u>non 30 ans</u> , avec possibilité de rachat de 2 ans